

Département
de l'Oise

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un.....

Et le quinze décembre.....

à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la fois en présentiel, dans le lieu habituel de ses séances et par visioconférence, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°60

Date de convocation

8 DECEMBRE 2021

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., m. FACQ J-M., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., Mme DESMETZ C., M. ROUX, Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., Mme HARDY A-L., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

Date affichage

23 DECEMBRE 2021

ABSENTS REPRESENTÉS : M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.
M. FEREC P. par M. MOULA N.
Mme WILLI F. par M. GURDANA J-N.
M. HENRIQUET S. par M. GOUJARD A.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.

ABSENTS : M. BEN GHOUZI P-Y., Mme GOULET C., Mme DELEPIERE S.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CARON.

OBJET : Recrutement et modalité de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes par zones de recensement de la population.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte.

Les campagnes de recensement sont des moments clefs pour les collectivités. Connaître la population légale de la commune va permettre d'adapter les décisions publiques, notamment celles relatives aux équipements collectifs nécessaires (logements, petite enfance, personnes âgées, moyens de transports...).

Aussi, de ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement repose en grande partie sur la population totale des communes.

La campagne de recensement pour la commune de Lamorlaye était initialement prévue en janvier 2021. Compte tenu de la crise sanitaire, celle-ci est décalée du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

A ce titre, l'Etat versera une dotation forfaitaire de recensement de 16 369 € à la commune pour l'accompagner dans la réalisation de cette enquête.

Les opérations de recensement nécessitent le découpage de la commune en 22 districts qui seront visités par un agent recenseur.

Pour réaliser le recensement 2022, la commune a besoin, en plus d'un coordonnateur communal chargé de préparer et d'encadrer la collecte, de 20 agents recenseurs.

La commune désigne les agents recenseurs et fixe les conditions de leur rémunération.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 et articles prévus à cet effet.

La recette correspondant à la dotation forfaitaire de recensement sera inscrite au budget de la commune.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- De déterminer la rémunération du personnel comme suit :
 - o Le coordonnateur communal bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire d'un montant forfaitaire de 1 500 € brut,
 - o Les agents recenseurs seront rémunérés de la manière suivante :
 - 1,97 € net par bulletin individuel,
 - 1,28 € net par feuille de logement,
 - 0.52€ net par feuille d'immeuble collectif,
 - 4,99€ net par bordereau de district,
 - 35 € brut la ½ journée de formation.
- D'autoriser le Maire à recruter les agents recenseurs dans le cadre de du prochain recensement et de nommer un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DETERMINE la rémunération du personnel comme suit :

- Le coordonnateur communal bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire d'un montant forfaitaire de 1 500 € brut,
- Les agents recenseurs seront rémunérés de la manière suivante :
 - 1,97 € net par bulletin individuel,
 - 1,28 € net par feuille de logement,
 - 0.52€ net par feuille d'immeuble collectif,
 - 4,99€ net par bordereau de district,
 - 35 € brut la ½ journée de formation.

AUTORISE le Maire à recruter les agents recenseurs dans le cadre de du prochain recensement et de nommer un coordonnateur communal.



Le Maire,

Nicolas MOULA